

Réf : DOS-0822-9094-D

Décision n° 2022BOQOS08-075 relative au bilan des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation des activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du Code de la Santé Publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° 2017PRS08-47, en date du 3 octobre 2017, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé, donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds définis au 2° du I de l'article L. 1434-3 du Code de Santé Publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2017PRS08-48 en date du 03 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L.1434-9 du Code de Santé Publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté, en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54, en date du 2 septembre 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur le Schéma Régional de Santé - élément constitutif du Projet Régional de Santé PACA, arrêté le 24 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision rectificative n° 2021BOQOS06-042, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1er juin 2021, relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds mentionnés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

VU la décision n° 2021FEN-12-100, en date du 14 décembre 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant pour l'année 2022 les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30 du Code de la Santé Publique, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts.

ARRETE

Article 1 :

Pour la période de dépôt du **15 octobre 2022 au 15 décembre 2022**, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de création et d'installation est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités de soins suivantes :

- 1. Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;**
- 2. Activités de diagnostic prénatal ;**
- 3. Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification par empreinte génétique à des fins médicales ;**
- 4. Médecine ;**
- 5. Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;**
- 6. Psychiatrie ;**
- 7. Soins de longue durée ;**
- 8. Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie.**

1 - ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Territoire de santé	AMP - Activités cliniques	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Hautes Alpes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Alpes Maritimes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2	2	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	2	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Bouches-du-Rhône	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	4	4	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	4	4	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
Var	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Vaucluse	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON

Territoire de santé	AMP - Activités biologiques	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
Hautes Alpes	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
Alpes Maritimes	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	2	2	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	NON
Bouches-du-Rhône	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	8	8	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	4	4	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	4	4	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	3	3	NON
Var	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
Vaucluse	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	NON

2 - ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

Territoire de santé	Analyses de diagnostic prénatal	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	0	0	NON
Hautes Alpes	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	0	0	NON
Alpes Maritimes	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	1	1	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Les examens de génétique moléculaire	1	1	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	0	0	NON
Bouches-du-Rhône	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	2	2	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Les examens de génétique moléculaire	3	3	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3	NON
	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	1	0+1 ⁽⁸⁾	NON
Var	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	0	0	NON
Vaucluse	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	0	0	NON

⁽⁸⁾ Reconnaissance d'un « besoin exceptionnel tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatif à l'ouverture d'une implantation supplémentaire pour une autorisation d'activité de diagnostic prénatal sous la modalité : Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi) sur le territoire des Bouches-du-Rhône, conformément à la note présentée à la CSOS du 21 juin 2021 et suite à l'avis de celle-ci

3 - EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTE GENETIQUE A DES FINS MEDICALES

Examen des caractéristiques génétiques (génétique post-natale)

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	cytogénétique postnatal	0	0	NON
	génétique moléculaire	0	0	NON
Hautes Alpes	cytogénétique postnatal	0	0	NON
	génétique moléculaire	0	0	NON
Alpes Maritimes	cytogénétique postnatal	1	1	NON
	génétique moléculaire	3	3	NON
Bouches-du-Rhône	cytogénétique postnatal	3	1	NON
	génétique moléculaire	5	4	NON
Var	cytogénétique postnatal	1	1	NON
	génétique moléculaire	1	1	NON
Vaucluse	cytogénétique postnatal	0	0	NON
	génétique moléculaire	0	0	NON

4 - MEDECINE

Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	7	7	NON
Hautes Alpes	5	5	NON
Alpes Maritimes	23	22	NON
Bouches-du-Rhône	37*	38*	NON ⁽¹⁾
Var	17*	17*	NON
Vaucluse	12	12	NON

*dont hôpital d'instruction des armées.

⁽¹⁾ Le regroupement d'activités précédemment implantées sur deux sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés définis ci-dessus. Le besoin de la population est considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation.

5 - TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRA-RENALE

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	3	4	OUI
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	3	3	NON
Hautes Alpes	hémodialyse en centre pour adultes	2	2	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	2	2	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	2	2	NON
Alpes Maritimes	hémodialyse en centre pour adultes	6 ⁽⁵⁾	6 ⁽⁵⁾	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	6	6	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	6	8	OUI
Bouches-du-Rhône	hémodialyse en centre pour adultes	10 ⁽⁵⁾	10 ⁽⁵⁾	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	16	16	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	18	20	NON ⁽²⁾
Var	hémodialyse en centre pour adultes	8	8	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	11	12	NON ⁽²⁾
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	10	10	NON
Vaucluse	hémodialyse en centre pour adultes	5	5	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	6	6	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	7	7	NON

⁽⁵⁾ dont 1 implantation pour enfants

⁽²⁾ Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

Psychiatrie générale en hospitalisation à temps plein			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	2	OUI
Hautes Alpes	4	3 + 1 ⁽⁸⁾	NON
Alpes Maritimes	10	11	OUI
Bouches du Rhône	23*	23*	NON
Var	12*	13*	OUI
Vaucluse	3	4	OUI

*dont hôpital d'instruction des armées.

⁽⁸⁾Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », (article R 6122-31 du Code de la santé publique), relatifs à l'implantation supplémentaire d'une autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale-hospitalisation temps plein destinée à la prise en charge des personnes âgées sur le territoire des Hautes Alpes conformément à la note présentée à la CSOS du 16 novembre 2020 et suite à l'avis de celle-ci.

Psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	5	7	OUI
Hautes Alpes	5	7	OUI
Alpes Maritimes	21	27	OUI
Bouches du Rhône	40	51	OUI
Var	18	24	OUI
Vaucluse	18	22	OUI

Psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de nuit			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	2	OUI
Hautes Alpes	2	4	OUI
Alpes Maritimes	3	11	OUI
Bouches du Rhône	12	23	OUI
Var	7	13	OUI
Vaucluse	1	4	OUI



Psychiatrie générale - Placement familial thérapeutique			
Territoire de Santé	Implantations 2018	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	1	NON
Hautes Alpes	1	2	OUI
Alpes Maritimes	1	5	OUI
Bouches du Rhône	5	6	OUI
Var	1	4	OUI
Vaucluse	1	1	NON

Psychiatrie générale - Appartements Thérapeutiques			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	1	NON
Hautes Alpes	2	2	NON
Alpes Maritimes	1	5	OUI
Bouches du Rhône	2	6	OUI
Var	1	4	OUI
Vaucluse	1	1	NON

Psychiatrie générale - Centre de crise			
Territoire de Santé	Implantations 2018	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

Psychiatrie infanto - juvénile en hospitalisation à temps plein			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	2	2	NON
Alpes Maritimes	1	2	NON ⁽²⁾
Bouches du Rhône	7	8	OUI
Var	3	3	NON
Vaucluse	1	1	NON

Psychiatrie infanto - juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	5	5	NON
Hautes Alpes	4	5	OUI
Alpes Maritimes	9	15	OUI
Bouches du Rhône	21	26	OUI
Var	9	12	OUI
Vaucluse	8	12	OUI

Psychiatrie infanto - juvénile en hospitalisation à temps partiel de nuit			
Territoire de Santé	Implantations 2018	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	1	OUI
Hautes Alpes	0	2	OUI
Alpes Maritimes	1	2	OUI
Bouches du Rhône	2	8	OUI
Var	0	3	OUI
Vaucluse	0	1	OUI

⁽²⁾ Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

Psychiatrie infanto - juvénile - Placement familial thérapeutique			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	1	NON
Hautes Alpes	1	1	NON
Alpes Maritimes	0	3	OUI
Bouches du Rhône	4	6	OUI
Var	2	3	OUI
Vaucluse	1	1	NON

Psychiatrie infanto - juvénile - Centre de crise			
Territoire de Santé	Implantations 2018	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches du Rhône	0	0	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

7 –SOINS DE LONGUE DUREE :

Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	2	2	NON
Hautes Alpes	4	4	NON
Alpes Maritimes	10	10	NON
Bouches-du-Rhône	14	14	NON
Var	11	11	NON
Vaucluse	6	6	NON

8 - ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE

Autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie			
Activité d'électrophysiologie de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme			
Territoire de santé	Implantations 2018	Implantations 2023	demandes recevables
	Nombre de sites	Nombre de sites	
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	6	6	NON
Bouches-du-Rhône	6	6	NON
Var	3*	3*	NON
Vaucluse	2	2	NON
*dont hôpital d'instruction des armées			
Activité portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence			
Territoire de santé	Implantations 2018	Implantations 2023	demandes recevables
	Nombre de sites	Nombre de sites	
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches-du-Rhône	1	1	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON
Activité portant sur les autres cardiopathies de l'adulte			
Territoire de santé	Implantations 2018	Implantations 2023	demandes recevables
	Nombre de sites	Nombre de sites	
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	5	5	NON
Bouches-du-Rhône	10	10	NON
Var	4*	4*	NON
Vaucluse	2	2	NON
*dont hôpital d'instruction des armées			

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé et de la Prévention :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins et les Directeurs des délégations départementales concernés de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 08 août 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

